Dåpart EMBN: DU NORD Arrendissement de Velenciesses Contos d'Antrop-les-Valenciesses



ARRÊTE N° 41/2016

Portant sur le Démarchage chez les particuliers En date du 08/11/2016

## COMMUNE D'ARTRES

## Arrêté municipal du 8-11-2016 DEMARCHAGE CHEZ LES PARTICULIERS

## LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ARTRES,

VU le code général des collectivités Territoriales notamment ses articles L2212-1 et suivants,

VU les articles L121-1 à L121-7, L121-21 à L121-29 et L122-11 à L122-15 du code de la consommation, VU l'intérêt général,

Considérant que l'activité de démarchage à domicile s'intensifie sur le territoire de la commune d'ARTRES,

Considérant qu'il est nécessaire de protéger les citoyens, et surtout les plus vulnérables d'entre eux, contre les pratiques commerciales déloyales ou agressives telles qu'elles sont définies au Code de la Consommation.

## ARRETE

ARTICLE 1: Toute société, entreprise individuelle ou artisanale, ou association qui démarche à domicile sur le territoire de la commune d'ARTRES doit d'identifier auprès de la Mairie avant de commencer sa prospection. Elle doit fournir PAR ECRIT au moins 8 jours avant la période envisagée le nombre de démarcheurs, leur nom et la période de démarchage.

Le Visa de la Mairie porté sur cet écrit ne cautionne en rien la légalité de l'objet de démarchage, il est juste la preuve du passage en Mairie.

ARTICLE 2 : Les habitants qui s'estiment victimes de pratiques commerciales déloyales ou agressives, ou encore d'usurpation manifeste d'identité de la part de démarcheur à domicile sont invités à prendre contact avec les services de la gendarmerie.

Envoyé en préfecture le 14/11/2016

Reçu en préfecture le 14/11/2016

Affiché le

ID : 059-215900192-20161108-A412016GJ-AR

ARTICLE 3 : Les quêtes à domiciles sont interdites dans le département du Nord par Arrêté Préfectoral, sauf autorisation prévue par le calendrier annuel des appels à la générosité publique.

La vente de calendrier au domicile des particuliers par certains organismes publics n'est pas assimilée à une quête.

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat dans le Département.

ARTICLE 5: Monsieur le Maire de la commune d'Artres,

Monsieur l'Adjoint Délégué,

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valenciennes,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Artres,

Le 08/11/2016

Le Maire